

# LA QUALITÉ SE REPÈRE VITE



**QUALITÉ POUR  
LE BÂTIMENT**

---

**Isolant en polyuréthane  
projeté in situ**

---

*La marque de certification du*

**CSTB**  
*le futur en construction*

# La certification

## ISOLANT EN POLYURÉTHANNE PROJETÉ IN SITU



### UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE DES FABRICANTS UN GAGE DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE

Utilisé en France depuis le début des années 2000, le procédé d'isolation par polyuréthane projeté est de plus en plus demandé sur le marché de l'isolation. Son principal atout ? Il est multi usages : utilisé à la fois comme isolant thermique, étanchéité à l'air et ravaillage (rattrapage des niveaux). Une fois projeté sur le support, il forme un isolant adhérent, compact et continu.

### LA CERTIFICATION QB - ISOLANT POLYURÉTHANNE PROJETÉ IN SITU

Elle porte sur les produits appliqués aux sols, murs, planchers et rampants.

Elle certifie les performances techniques du polyuréthane projeté in situ faisant l'objet d'un Document Technique d'Application.

### CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

- Résistance thermique
- Masse volumique
- Stabilité dimensionnelle (application sol)
- Classe de compressibilité (application sol)

En option : ■ Transmission de la vapeur d'eau  
■ Résistance à la compression  
■ Absorption d'eau à court terme par immersion partielle

## CERTIFICATION DES PERFORMANCES : LA VALEUR AJOUTÉE DE LA CERTIFICATION QB

La certification QB couvre toute la chaîne de production, depuis la fabrication des constituants par le formulateur jusqu'à l'application sur chantier du produit fini par l'applicateur.

	MARQUAGE CE (SYSTÈME 3)	CERTIFICATION QB
<b>Formulateur</b> Fabricant des composants constitutifs du produit fini (polyols et isocyanates)	- Contrôle de la fabrication par le formulateur  - Essais de type initiaux réalisés par un laboratoire notifié	<b>1 audit / an par le CSTB :</b> - Contrôle matière première - Contrôles de fabrication - Traçabilité - Laboratoire interne - Formation et qualification du personnel
<b>Responsable de réseau</b> Titulaire de la certification et responsable de l'ensemble des applicateurs et des unités de projection associés*	-	<b>1 audit / an par le CSTB :</b> - Contrôle matière - Traçabilité - Organisation de la qualité : contrôles à toutes les étapes de fabrication et sur chantiers - Formation et qualification du personnel
<b>Laboratoire du responsable du réseau</b>	-	<b>2 audits / an par le CSTB :</b> - Respect des méthodes d'essai - Matériel - Traçabilité - Formation et qualification du personnel - Fréquence et type d'essais, enregistrements
<b>Applicateurs</b> Responsables de la transformation finale du produit à l'aide des unités de projection	-	<b>Audits sur chantier par le CSTB :</b> - Traçabilité - Contrôles produit mis en œuvre, enregistrements - Formation et qualification du personnel - Sécurité sur chantier - Contrôle du PV de chantier - Prélèvement d'échantillons pour essais de conformité au CSTB <b>Essais par le laboratoire de la marque</b>

\* Unité mobile de projection : équipement utilisé pour le mélange des composants et la projection du produit fini

## MISE EN ŒUVRE RECONNUE ET VALIDÉE PAR DES EXPERTS

Les conditions de mise en œuvre des produits isolants en polyuréthane projeté in situ certifiés QB sont décrites dans les Documents Techniques d'Application (DTA\*) associés. Ces textes de référence permettent, dès la conception, de guider les dispositions techniques, limitant ainsi les risques de sinistres. Le produit certifié QB, mis en œuvre conformément aux conditions décrites dans le DTA, sécurise l'applicateur et le maître d'ouvrage, tout en apportant les garanties de qualité nécessaires à l'assureur.

### L'APPLICATEUR : RESPONSABLE EN CAS DE SINISTRE

Si la technique de polyuréthane projeté est visée par un Document Technique d'Application (DTA) ou par un Avis Technique (ATec), elle est considérée alors comme une technique courante par les assureurs. Par conséquent, elle bénéficie de conditions d'assurance équivalentes à celles appliquées aux techniques courantes. Par contre, les techniques considérées comme non courantes par les assureurs (notamment les techniques innovantes sans DTA ou sans Avis Technique) nécessiteront une déclaration préalable de la part de l'entreprise, et une éventuelle adaptation de la prime d'assurance à l'évaluation du risque encouru. **Il appartient au client final de s'assurer que l'entreprise de pose souscrit à un contrat d'assurance couvrant bien la technique de l'isolation en polyuréthane projeté.**

Mettre en œuvre des produits certifiés est un gage de sécurité pour l'applicateur et ses clients.



\* Un DTA est élaboré par un Groupe Spécialisé d'experts (GS) et délivré par la Commission Chargée de formuler les Avis Techniques (CCFAT) conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 mars 2012. Le CSTB instruit les demandes de DTA et les rapporte auprès des GS, en vérifiant la validité des preuves apportées. Les DTA sont enregistrés, publiés et téléchargeables gratuitement sur le site CSTB : [evaluation.cstb.fr](http://evaluation.cstb.fr).

# / La certification QB, un gage de qualité



**CARACTÉRISTIQUES VÉRIFIÉES** par des tests permettant de démontrer la performance du produit dans le temps.

**CONTRÔLES RÉALISÉS** par le CSTB, organisme certificateur compétent, impartial et indépendant, (Accréditation COFRAC n°5-0010 portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))



**Retrouvez les  
produits certifiés QB  
et leurs DTA**

[evaluation.cstb.fr](http://evaluation.cstb.fr)

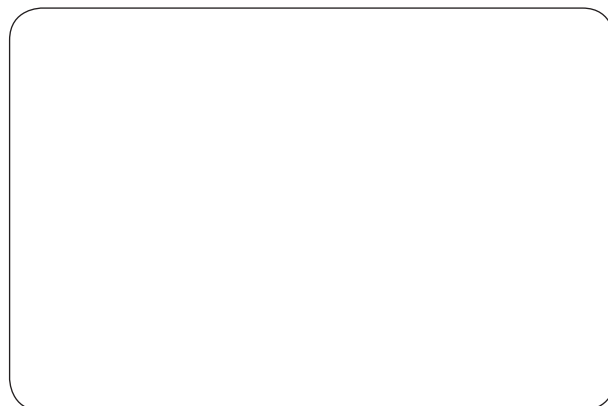
lien direct : <http://evaluation.cstb.fr/fr/certifications-produits-services/produit/isolant-en-polyurethane-projete-in-situ>

## **DEMANDEZ LE PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE CHANTIER**

En fin de chantier, le procès-verbal de réception daté et signé fait foi : il fait référence au produit mis en œuvre et atteste de l'engagement de l'applicateur dans la démarche de certification QB.

### **Le PV doit faire apparaître :**

- Le nom de la société applicatrice
- Le n° de lot du produit
- La référence de l'unité mobile de projection
- Le logo de la certification QB - Isolant Polyuréthane projeté in situ accompagné du numéro d'identification du titulaire



*Acteur public au service de l'innovation dans le bâtiment, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) est l'un des premiers certificateurs européens des produits de construction. Il délivre le droit d'usage des marques NF et QB reconnues par l'ensemble des professionnels.*

**CONTACT**  
[qb23@CSTB.fr](mailto:qb23@ CSTB.fr)

**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT**

84 avenue Jean Jaurès - Champs-sur-Marne

77447 Marne-la-Vallée cedex 2

Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 - [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

MARNE-LA-VALLÉE / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

**CSTB**  
le futur en construction